



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

**ARRETE N° AR-260409-0245  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A Madame Christelle BALTHAZARD**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-8 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire du 21 mars 2026 ;
- Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux agents, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux ;
- Considérant que Madame Christelle BALTHAZARD exerce ses fonctions au sein du service « Accueil / Standard / Etat-civil / Titres d'identités sécurisés » ;
- Considérant qu'il est notamment de l'intérêt de la Ville d'habiliter Madame Christelle BALTHAZARD à signer les documents nécessaires au fonctionnement du service ;

**ARRETE**

**Article 1.** À compter du 13 avril 2026, délégation est donnée à Madame Christelle BALTHAZARD, agent du service « Accueil / Standard / Etat-civil / Titres d'identités sécurisés » de la Ville, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les documents papier et dématérialisés suivants :

**Domaine « Affaires militaires »**

- toute attestation de recensement ;
- toute notice individuelle.

**Domaine « Divers formulaires et documents »**

- tout document de légalisation de signature demandé par les notaires, à l'exception des documents à destination de l'étranger ;
- toute fiche d'inscription au transport scolaire départemental (Federteep) ;
- tout accusé de réception du service public de distribution du courrier ou de toute structure qui lui serait substituée (colis, courrier).

**Article 2.** Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation et devra être précédée de la formule indicative suivante "Par délégation du Maire

**Article 3.** Cette délégation est accordée intuitu personae et ne peut, en aucun cas, faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions ainsi déléguées ; elle pourra être retirée à tout moment.

**Article 4.** Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et notifiée à l'intéressée.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 9 avril 2026

Le Maire

  
Raphaël BERNARDIN